

17 mai 1872

Circulaire sur l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales primaires

[Jules François Simon Suisse, dit] Jules Simon

Source : *B.A.M.I.P.* n° 283, p. 283-284.

Monsieur le Recteur, l'Assemblée nationale a inscrit au budget 1872, un crédit de cent mille francs pour secondar le développement de l'enseignement de la gymnastique dans les établissements d'enseignement primaire.

Les écoles normales devront les premières profiter de ce crédit : c'est là, en effet, que se forment les instituteurs appelés à enseigner la gymnastique dans les écoles communales. Il est donc indispensable que nos jeunes maîtres possèdent des connaissances théoriques et pratiques suffisamment étendues.

Le cours de gymnastique qui, aux termes du décret du 3 février 1869, est obligatoire dans les écoles normales, n'a pu être organisé dans un grand nombre de ces établissements, où l'on regrette de ne trouver encore ni les professeurs spéciaux ni le matériel nécessaire.

Il importe donc de créer immédiatement des gymnases ou de compléter ceux qui sont insuffisants.

A partir de la prochaine réouverture des classes, les cours seront organisés dans toutes les écoles normales ; le programme de 1869 devra être exactement suivi.

Je vous prie de me faire connaître, dans un tableau spécial, pour chacune des écoles normales de votre ressort, s'il existe un gymnase couvert dans l'établissement et au cas contraire, quelle serait la somme nécessaire pour en établir ou pour agrandir celui qui existe.

Vous voudrez bien placer dans ce tableau la liste des agrès et des appareils existants, en indiquant ceux qui manquent ou qui auraient besoin d'être remplacés et sans lequel le programme obligatoire ne pourrait être suivi.

Je vous prierai de m'adresser aussi une notice individuelle sur chacun des professeurs de gymnastique ou de leurs adjoints, en indiquant leur qualité (civile ou militaire), les brevets dont ils sont pourvus et le traitement dont ils jouissent. Vous aurez soin de m'indiquer le nombre de leçons données par le maître et reçues par les élèves chaque semaine, ainsi que la durée de chaque leçon.

Enfin, je désire savoir si les leçons sont données pendant les heures d'étude ou les heures de récréation.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur le Recteur, que j'attache la plus grande importance à l'organisation complète de l'enseignement de la gymnastique et que je compte sur votre concours le plus actif pour assurer l'application utile du crédit législatif.

Recevez,...